

BUREAU DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 A 8H

LISTE DES DELIBERATIONS

Le lundi 06 novembre 2023 à 8h le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 30 octobre 2023

Date d'affichage électronique des délibérations : 10 novembre 2023

Date d'affichage électronique de la liste des délibérations : 13 novembre 2023

2023/10 : Autorisation de signature – Accord-cadre à bons de commande relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation du mode de gestion du service public de l'eau potable

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC en date du 12 octobre 2023,

Considérant que le présent marché public (n°2023-10) a pour objet l'exécution de prestations intellectuelles relatives à l'exercice d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage (AQUAVESC) pour l'organisation du mode de gestion du service de l'eau potable. Ce marché prévoit une assistance pour la préparation de la fin du contrat SUEZ au 30 juin 2024, la négociation quinquennale du contrat SEOP en 2024 et la préparation de la fin du contrat SEOP au 31 décembre 2026,

Considérant qu'au travers notamment des huit (8) missions détaillées dans le marché, il appartient au titulaire d'apporter conseil, appui méthodologique et assistance sur les volets organisationnel, ressources humaines, technique, juridique, administratif et informatique (système d'information), depuis la préparation des documents d'aide à la décision en vue des choix initiaux à opérer jusqu'à la mise en œuvre finale de ces choix et leur évaluation,

Considérant que La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique et prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée initiale d'un (1) an, le marché pouvant être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an, par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Considérant que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum (pour la durée globale de 4 ans) strictement inférieur à 2 500 000 € HT,

Considérant que Par décision en date du 12 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'AQUAVESC a attribué le marché établi en accord-cadre à bons de commande au groupement NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES (mandataire) - MAITRE ROMAIN MERESSE -

NALDEO SAS – NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC d'attribuer ledit accord-cadre au groupement NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES (mandataire) - MAITRE ROMAIN MERESSE – NALDEO SAS – NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit marché,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la décision d'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 octobre 2023, de l'accord-cadre à bons de commande (n°2023-10) relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation du mode de gestion du service public de l'eau potable, au groupement NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES (mandataire) - MAITRE ROMAIN MERESSE – NALDEO SAS – NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE, représenté par son mandataire, la société NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES, située 222 cours Lafayette – 69003 LYON (Numéro SIRET : 833 820 178 00048) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation du mode de gestion du service public de l'eau potable, et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

2023/11 : Avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge financière des frais de gardiennage – parcelles Butte de Picardie – DUVAL Développement Ile-de-France/AQUAVESC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision à valeur délibérative n° 2023/08 du 07 septembre 2023,

Considérant que par décision à valeur délibérative n° 2023/08 adoptée le 07 septembre 2023, les membres du Bureau ont approuvé une convention qui a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière concernant le gardiennage du site « butte de Picardie » à Versailles,

Considérant qu'en effet AQUAVESC est propriétaire de l'ensemble immobilier composé des logements et des parcelles cadastrées AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles,

Considérant que par promesse de vente signée le 26 mai 2023, il a été convenu entre les parties que la vente se réaliserait d'ici le 31 octobre 2024 sous réserve de la levée des conditions suspensives définies à l'acte,

Considérant que dans cette attente, une convention a été établie entre les parties afin de définir les modalités de prise en charge financière du gardiennage à opérer sur les parcelles afin d'assurer la sécurité du site,

Considérant qu'une modification étant intervenue depuis la conclusion de la convention, les parties ont décidé de se rencontrer afin de conclure le présent avenant,

Considérant qu'en effet, il était précisé aux articles 6 et 7 de ladite convention que la prise en charge pour moitié des frais de gardiennage par le promoteur DUVAL ne s'opérerait qu'à compter du dépôt du permis de construire. Or, il est désormais souhaité par les parties que celle-ci intervienne à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge financière partielle des frais de gardiennage des parcelles sis Butte de Picardie entre la société DUVAL Développement Ile-de-France et AQUAVESC et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge financière partielle des frais de gardiennage sur les parcelles sis Butte de Picardie entre la société DUVAL Développement Ile-de-France et AQUAVESC.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant n°1 à la convention et tout document y afférent.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget d'AQUAVESC.

Liste des délibérations établie en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et affichée au syndicat et électroniquement le 13 novembre 2023.

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC



